Ministry of Education
Transfer Payments and
Financial Reporting Branch

21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 325-2034
Fax: (416) 325-2007
Email: Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca

Ministère de l'Éducation
Direction des paiements de transfert
et des rapports financiers

21e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tél. : (416) 325-2034
Téléc.: (416) 325-2007
Courriel: Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca



2003:SB6

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Directrices et directeurs de l'éducation
EXPÉDITEUR :	Wayne Burtnyk
DATE :	Le 25 avril 2003
OBJET :	**Prévisions budgétaires 2003-2004**

Formulaires de prévisions budgétaires 2003-2004

Je suis heureux de vous annoncer que les formulaires de prévisions budgétaires pour 2003-2004, les guides et les instructions connexes sont maintenant accessibles par l'entremise du lien Prévisions budgétaires du site Web Rapports financiers à l'adresse http://tpfr.edu.gov.on.ca. Les conseils scolaires doivent soumettre leurs prévisions budgétaires 2003-2004 par l'entremise du site Web SIFE à l'adresse efis.edu.gov.on.ca/login.asp. Toutefois, les conseils scolaires peuvent également accéder à un fichier excel non protégé, mis à leur disposition sur le site Web, qu'ils pourront utiliser à des fins de prévision ou comme copie de travail.

Vous pouvez trouver les fichiers suivants au site Web Rapports financiers en relation avec la publication des prévisions budgétaires :

Pour préparer les prévisions budgétaires sur le système SIFE:
Liste de vérification
Subventions complémentaires – Annexe C
Guide de formation et manuel d'utilisation
Directives détaillées
Convention des noms de fichiers

Pour télécharger des données:
Guide pour cellules
Cellules qui peuvent être téléchargées

Informations supplémentaires:
Plan comptable uniforme 2003-2004

Pour utiliser le fichier excel:
Prévisions budgétaires 2003-2004
Charger fichier
Comment débuter

Prévisions des recettes

Le gouvernement a annoncé un montant total de 15,3 milliards de dollars qui sera alloué aux conseils scolaires en 2003-2004 : sur cette somme, un montant approximatif de 113 millions de dollars doit encore être finalisé :

- 50 M $ pour les nouvelles demandes d'allocation d'aide spécialisée pour 2003-2004
- 50 M $ pour la Stratégie d'éducation en milieu rural
- 13 M $ pour les écoles à coûts de réparations prohibitifs – ce qui représente la part non annoncée du montant de 25 M $ alloué aux écoles à coûts de réparations prohibitifs en vertu de la Subvention pour les nouvelles places.

Les conseils ne doivent inclure aucune prévision de recettes dans leurs prévisions budgétaires se rapportant à la Stratégie d'éducation en milieu rural et les montants non annoncés pour les écoles à coûts de réparations prohibitifs. Toutefois, les conseils doivent inclure une prévision des recettes additionnelles des allocations d'aide spécialisée de niveau 2 et 3 qu'ils prévoient recevoir en 2003-2004 en raison du montant net des nouvelles demandes.

Le Budget de l'Ontario 2003 a annoncé un financement de 90 millions de dollars consacré aux écoles secondaires et distribué au cours des quatre prochaines années afin de renouveler l'équipement technologique, de former des enseignants et de développer des partenariats avec des employeurs et des collèges. Le financement sera fourni hors du cadre du Financement axé sur les besoins des élèves. Aucun détail sur le financement n'a été publié pour l'instant. Dans leurs prévisions budgétaires, les conseils ne doivent inclure aucune prévision de recettes se rapportant à cette initiative.

Financement permanent de la dette non financée de façon permanente

Le ministère est encore en train de mettre au point les arrangements du financement permanent pour la dette non financée de façon permanente qui a été approuvée. Selon les modalités du contrat de cession et de la convention de prise en charge proposés et signés entre les conseils et la fiducie, la dette non financée de façon permanente sera imputée à la fiducie. Les arrangements devront être réglés au cours de l'année scolaire 2002-2003, de sorte que les conseils n'auront pas à inscrire la dette dans leurs livres en 2003-2004.

Lorsque les arrangements du financement permanent reliés à la dette non financée de façon permanente qui a été approuvée seront réglés, des modifications appropriées seront apportées pour inclure le montant de la subvention devant être versée à chacun des conseils respectifs par l'entremise du compte bloqué. Entretemps, les conseils ne doivent pas inclure aucunes recettes ou dépenses se rapportant à cette initiative.

Plan comptable uniforme

Le Plan comptable uniforme a été mis à jour afin de tenir compte des recommandations du groupe de travail sur la production de rapports de dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les conseils doivent consulter la section « Établissements des coûts en matière de l'éducation de l'enfance en difficulté » dans le Plan comptable uniforme lorsqu'ils déclarent les dépenses au titre de l'enfance en difficulté dans leurs prévisions. Veuillez prendre note que ces clarifications sur la production des rapports s'appliquent à l'année 2003-2004.

Les modifications suivantes, qui sont applicables à la production des rapports pour 2002-2003, ont également

été effectuées dans le Plan comptable :

- les coûts salariaux pour la chef ou le chef du conseil pour les programmes pour élèves à risque doivent être affectés à la catégorie des coordonnateurs et des conseillers (même si la chef ou le chef du conseil est une agente ou un agent de supervision);

- les frais d'association des conseillers scolaires doivent être affectés à la catégorie *administration du conseil*. L'élément administration et gestion prévoit les frais d'adhésion tel qu'indiqué dans le document technique.

Rentrées de Fonds

Les subventions selon les prévisions budgétaires révisées de 2002-2003 continueront à être utilisées pour calculer les paiements de transfert jusqu'en août 2003. Cette base comprendra les modifications apportées aux règlements 2002-2003 à l'égard de l'allocation d'aide spécialisée pour l'éducation de l'enfance en difficulté (pour inclure le cycle 4) et l'augmentation de financement pour l'élément programme d'aide à l'apprentissage afin de permettre à une chef ou un chef de conseil d'élaborer et de mettre en place des programmes à l'échelle du conseil pour les élèves à risque. La base des subventions pour les prévisions budgétaires pour 2003-2004 sera utilisée pour les paiements à compter de septembre 2003. Cette base sera révisée lorsque les conseils déposeront leurs prévisions budgétaires révisées 2003-2004 au ministère, en décembre 2003.

Voici les liquidités destinées aux conseils pour l'année scolaire 2003-2004 :

	2003-2004 %
Septembre 2003	13,0
Octobre 2003	8,3
Novembre 2003	8,3
Décembre 2003	8,4
Janvier 2004	8,3
Février 2004	8,3
Mars 2004	8,4
Avril 2004	8,3
Mai 2004	8,3
Juin 2004	8,4
Juillet 2004	6,0
Août 2004	6,0

Application du système SIFE

L'application du système SIFE ne comporte pas de calc ul détaillé de l'annexe C, calcul des subventions complémentaires et des petites écoles. Conformément au processus des prévisions budgétaires révisées 2002-2003, un fichier Excel, Subventions complémentaires – Annexe C (Est0304_AppC_EFIS.xls) est fourni à cette fin et les conseils doivent indiquer dans le système SIFE les totaux calculés à partir du fichier excel de l'annexe C. Ce fichier est une partie intégrante des prévisions budgétaires et il est disponible sur le site Web.

La même procédure de connexion (*log on*) utilisée pour les prévisions budgétaires révisées 2002-2003 sera applicable aux prévisions budgétaires. Les demandes d'accès pour les nouveaux utilisateurs ou les

changements apportés à l'accès des utilisateurs doivent être envoyés au ministère par courriel et/ou en utilisant le formulaire d'inscription fourni en octobre dernier. Un courriel séparé a été envoyé aux conseils à ce sujet et une copie de ce formulaire a été rendue disponible sur le site Web.

Les écrans d'aide sont offerts dans chaque section. Ils fournissent aux utilisateurs des instructions détaillées propres à chaque section. Le fichier « Directives détaillées » est aussi disponible sur le site Web Rapports financiers, comporte une version consolidée des textes d'aide et peut être utilisé comme document de référence lors de la préparation des prévisions budgétaires qui seront déposées par le biais du système SIFE.

Quelques changements ont été mis en place dans cette version de l'application afin de répondre aux commentaires et aux réactions des utilisateurs, lorsque que cela était possible. L'application permettra maintenant aux utilisateurs de télécharger des données dans leurs soumissions à l'aide d'un simple fichier texte. Une version préliminaire du module de transmission des rapports du système SIFE a également été intégrée pour permettre aux conseils de télécharger des rapports Excel pour certains tableaux et formulaires. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur du SIFE pour de plus amples renseignements

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation de SIFE ou la navigation dans le système, communiquez avec les personnes suivantes :

Charles Brousseau : (416) 325-8585 Courriel : charles.brousseau@edu.gov.on.ca

Patricia Scantlebury :(416) 325-8584 Courriel : patricia.scantlebury@edu.gov.on.ca

Pour de l'aide concernant la procédure de connexion, communiquez avec :

Mark Bonham : (416) 325-8571 Courriel : Mark.bonham@edu.gov.on.ca

Soumission des rapports financiers

D'ici le 27 juin 2003, les conseils doivent présenter deux copies signées de la page couverture, du rapport de conformité, du tableau 9 et du sommaire de la section 1 imprimés à partir des prévisions budgétaires 2003-2004 en cours de dépôt dans le SIFE, à l'adresse suivante :

Mme Carmen Holder
Chef de projet, Services de subventions
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers
21e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2

Les conseils ne sont pas tenus d'envoyer des copies sur papier de la soumission au complet. Une convention de noms de fichiers sera mise en place pour les documents déposés au ministère par le biais du SIFE. Veuillez trouver ci-joint une liste de noms de fichiers que les conseils doivent utiliser dans leurs dépôts respectifs par le SIFE et leur copie électronique de l'annexe C.

Une copie électronique de l'annexe C doit également être acheminée à l'adresse suivante :

estimates@edu.gov.on.ca

Dépôts en retard

Tel qu'indiqué dans le document technique de 2003-2004, les dates d'échéance pour la transmission des rapports financiers sont les suivantes :

Prévisions budgétaires 2003-2004	27 juin 2003
Prévisions budgétaires révisées 2003-2004	12 décembre 2003
États financiers 2002-2003	28 novembre 2003

Prévisions budgétaires et états financiers

Le ministère n'appliquera pas de pénalité au niveau des liquidités des conseils qui présenteront leurs prévisions budgétaires ou leurs état financier au cours du mois suivant la date d'échéance (pour les prévisions budgétaires 2003-2004, au plus tard le 27 juillet 2003). Si un conseil dépose ses prévisions budgétaires ou ses états financiers après cette date, des pénalités de liquidité seront appliquées et les liquidités habituelles du conseil seront réduites de 50 % pour le ou les paiement(s) suivant immédiatement la date de prolongation. Sur présentation des prévisions budgétaires ou des états financiers, le ministère retournera au processus habituel de paiements mensuels et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque là.

Prévisions budgétaires révisées

Aucune prolongation de la date d'échéance ne sera accordée. Si un conseil soumet ses prévisions budgétaires révisées après la date d'échéance, ses liquidités habituelles seront réduites de 50 % pour le paiement du mois suivant et pour les paiements de transfert mensuels subséquents. Après le dépôt des prévisions budgétaires révisées, le ministère retournera au processus habituel de paiements mensuels et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque là.

Wayne Burtnyk
Directeur
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers

cc. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires des conseils scolaires de district